



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 2871
Date du repérage : 19/09/2023



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ...**Guadeloupe**

Adresse :**Centre médical les acacias, Belcourt 1**

Commune :**97122 BAIE MAHAULT (France)**

**Section cadastrale AX, Parcelle(s) n°
1344**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage :

**Local commercial à usage de bureau
comprenant**

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ...**Société SCI LES 3 COLONNES**

Adresse :**Centre médical les acacias,
Belcourt 1
97122 BAIE MAHAULT (France)**

Objet de la mission :

- | | | |
|--|--|---|
| ☐ Dossier Technique Amiante | ☒ Métrage (Loi Carrez) | ☐ Etat des Installations électriques |
| ☒ Constat amiante avant-vente | ☐ Métrage (Loi Boutin) | ☐ Diagnostic Technique (DTG) |
| ☐ Dossier amiante Parties Privatives | ☐ Exposition au plomb (CREP) | ☒ Diagnostic énergétique |
| ☐ Diag amiante avant travaux | ☐ Exposition au plomb (DRIPP) | ☐ Audit énergétique |
| ☐ Diag amiante avant démolition | ☐ Diag Assainissement | ☐ Prêt à taux zéro |
| ☒ Etat relatif à la présence de termites | ☐ Sécurité piscines | ☐ Ascenseur |
| ☐ Etat parasitaire | ☐ Etat des Installations gaz | ☐ Etat des lieux (Loi Scellier) |
| ☒ Etat des Risques et Pollutions | ☐ Plomb dans l'eau | ☐ Radon |



Résumé de l'expertise n° 2871

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **Centre médical les acacias, Belcourt 1**

Commune : **97122 BAIE MAHAULT (France)**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Section cadastrale AX, Parcelle(s) n° 1344
, Lot numéro Non communiqué**

Périmètre de repérage : ... **Local commercial à usage de bureau comprenant**

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Etat des Risques et Pollutions	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Séisme, Cyclone, Volcan) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 5 selon la réglementation parasismique 2011
	DPE	B - 69 kWh/m².an
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 535,53 m² Surface au sol totale : 538,69 m²

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 2871
Date du repérage : 19/09/2023
Heure d'arrivée : 14 h 11
Durée du repérage : 06 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-I.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **Guadeloupe**
Adresse : **Centre médical les acacias, Belcourt 1**
Commune : **97122 BAIE MAHAULT (France)**
Section cadastrale AX, Parcelle(s) n°
1344
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
, Lot numéro Non communiqué

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : . **Société SCI LES 3 COLONNES**
Adresse : **Centre médical les acacias, Belcourt 1**
97122 BAIE MAHAULT (France)

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **Société SCI LES 3 COLONNES**
Adresse : **Centre médical les acacias, Belcourt 1**
97122 BAIE MAHAULT (France)

Repérage

Périmètre de repérage : **Local commercial à usage de bureau comprenant**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom :
Raison sociale et nom de l'entreprise : **ADEC**
Adresse : **Résidence les flamboyants appt A2**
97190 LE GOSIER
Numéro SIRET : **854044112**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **MARKEL**
Numéro de police et date de validité : **CDIAGK000135 - 01/05/2024**

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 535,53 m² (cinq cent trente-cinq mètres carrés cinquante-trois)
Surface au sol totale : 538,69 m² (cinq cent trente-huit mètres carrés soixante-neuf)

Certificat de superficie n° 2871

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 971-259710218-20241219-DEL_38_12_20242-DE



Résultat du repérage

Date du repérage : **19/09/2023**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Liste des pièces non visitées :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Sans accompagnateur

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Accueil	46.55	46.55	
Rez de chaussée - W.C.2	1.41	1.41	
Rez de chaussée - W.C.3	1.42	1.42	
Rez de chaussée - Dégagement	91.58	93.17	1.59 non pris en compte (marche)
Rez de chaussée - W.C.1	5.93	5.93	
Rez de chaussée - Bureau 1	6.12	6.12	
Rez de chaussée - Bureau 2	8.98	8.98	
Rez de chaussée - Bureau 3	9.27	9.27	
Rez de chaussée - Issue de secours	6.05	6.05	
Rez de chaussée - Bureau 4	7.57	7.57	
Rez de chaussée - Bureau 5	9.05	9.05	
Rez de chaussée - Bureau 6	7.74	7.74	
Rez de chaussée - Bureau 7	6.01	6.01	
Rez de chaussée - Bureau 8	6.5	6.5	
Rez de chaussée - Bureau 9	9.05	9.05	
Rez de chaussée - Bureau 10	5.84	5.84	
Rez de chaussée - S. informatique	9.05	9.05	
Rez de chaussée - Bureau 11	12.8	12.8	
Rez de chaussée - Bureau 12	13	13	
Rez de chaussée - Placard balai	1.28	1.28	
Rez de chaussée - Bureau 13 + W.C	11.14	11.14	
Rez de chaussée - Bureau 14	20.09	20.09	
Rez de chaussée - Bureau 19	7.3	7.3	
Rez de chaussée - W.C.4	1.74	1.74	
Rez de chaussée - Bureau 15	21.48	21.48	
Rez de chaussée - Bureau 16	7.65	7.65	
Rez de chaussée - Salle de fournitures	5.76	5.76	
Rez de chaussée - Bureau 17	23.85	25.42	1.57 non pris en compte (escalier)
1er étage - Bureau 18	15.71	15.71	
1er étage - Archives	16.23	16.23	
Rez de chaussée - Salle de repos	16.6	16.6	
Rez de chaussée - Entrée SDR	8.39	8.39	
Rez de chaussée - Salle de réunion	54.63	54.63	
Rez de chaussée - Box 1	6.39	6.39	
Rez de chaussée - Box 2	6.39	6.39	
Rez de chaussée - Box 3	6.36	6.36	
Rez de chaussée - Box 4	6.37	6.37	
Rez de chaussée - Box 5	6.29	6.29	
Rez de chaussée - W.C. 5	7.16	7.16	
Rez de chaussée - Local extérieur	20.8	20.8	

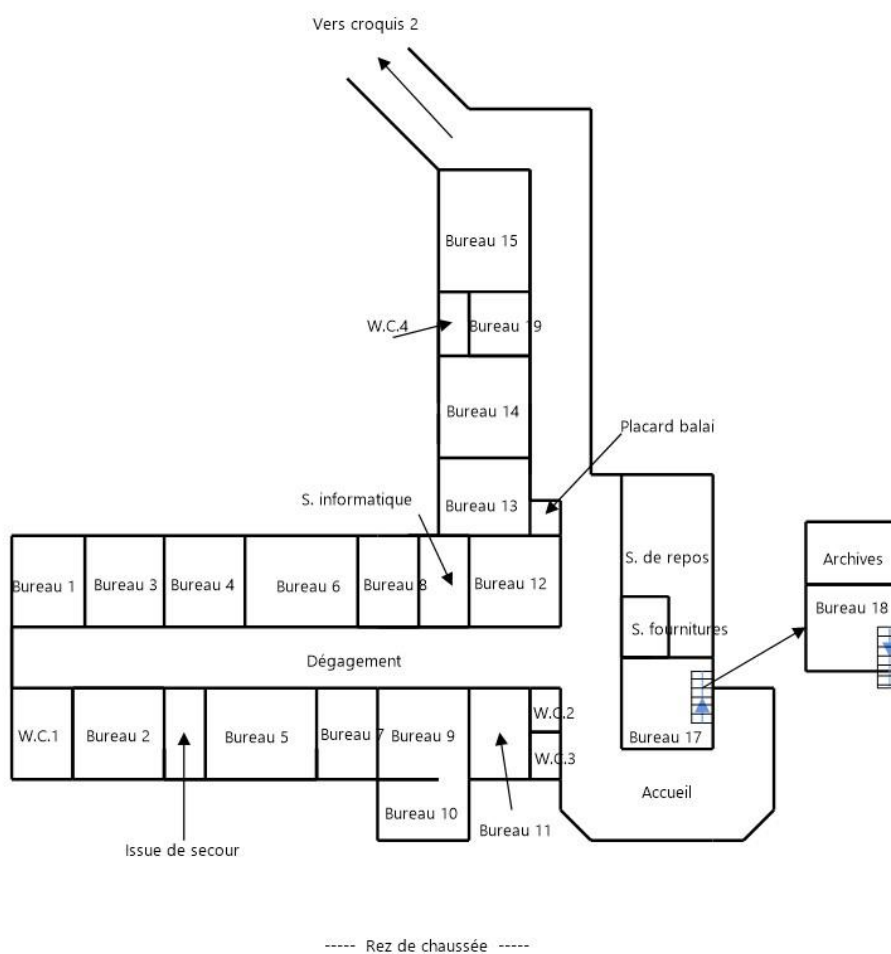
Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 535,53 m² (cinq cent trente-cinq mètres carrés cinquante-trois)
Surface au sol totale : 538,69 m² (cinq cent trente-huit mètres carrés soixante-neuf)

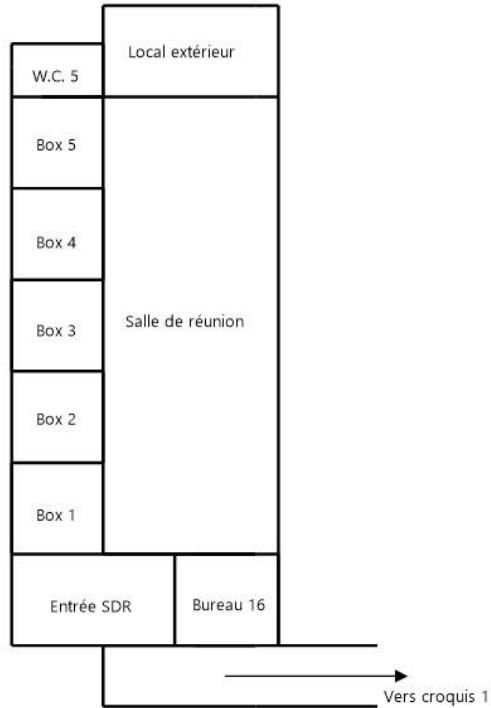
Fait à **BAIE MAHAULT**, le **19/09/2023**

Par :

Aucun document n'a été mis en annexe



Croquis 1



Croquis 2

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique) à joindre au DTA

Numéro de dossier : 2871
Date du repérage : 19/09/2023

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : Centre médical les acacias, Belcourt 1 Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : , Lot numéro Non communiqué Code postal, ville : 97122 BAIE MAHAULT (France) Section cadastrale AX, Parcelle(s) n° 1344
Périmètre de repérage :	 Local commercial à usage de bureau comprenant
Type de logement :	 Local commercial > 200 m²
Fonction principale du bâtiment :	 Bureaux
Date de construction :	 < 1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Société SCI LES 3 COLONNES Adresse : Centre médical les acacias, Belcourt 1 97122 BAIE MAHAULT (France)
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Société SCI LES 3 COLONNES Adresse : Centre médical les acacias, Belcourt 1 97122 BAIE MAHAULT (France)

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport		Opérateur de repérage		Obtention : Échéance : N° de certification :
Raison sociale de l'entreprise : ADEC (Numéro SIRET : 85404411200019) Adresse : Résidence les flamboyants appt A2, 97190 LE GOSIER Désignation de la compagnie d'assurance : MARKEL Numéro de police et date de validité : CDIAGK000135 - 01/05/2024				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 04/10/2023, remis au propriétaire le 04/10/2023
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 19 pages



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
Panneaux et plaques (Rez de chaussée - Dégagement)
Panneaux et plaques (Rez de chaussée - W.C. 5)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... ITGA

Adresse : Parc Edonia, Bât. R, Rue de la Terre Adélie, CS n° 66862 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX

Numéro de l'accréditation Cofrac : 1 - 5967



3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
	Enduits projetés
Panneaux de cloisons	
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joint (tresses)
Vide-ordures	Joint (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

- Rez de chaussée - Accueil,
Rez de chaussée - W.C.2,
Rez de chaussée - W.C.3,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - W.C.1,
Rez de chaussée - Bureau 1,
Rez de chaussée - Bureau 2,
Rez de chaussée - Bureau 3,
Rez de chaussée - Issue de secours,
Rez de chaussée - Bureau 4,
Rez de chaussée - Bureau 5,
Rez de chaussée - Bureau 6,
Rez de chaussée - Bureau 7,
Rez de chaussée - Bureau 8,
Rez de chaussée - Bureau 9,
Rez de chaussée - Bureau 10,
Rez de chaussée - S. informatique,
Rez de chaussée - Bureau 11,
Rez de chaussée - Bureau 12,
Rez de chaussée - Placard balai,
- Rez de chaussée - Bureau 13 + W.C.,
Rez de chaussée - Bureau 14,
Rez de chaussée - Bureau 19,
Rez de chaussée - W.C.4,
Rez de chaussée - Bureau 15,
Rez de chaussée - Bureau 16,
Rez de chaussée - Salle de fournitures,
Rez de chaussée - Bureau 17,
1er étage - Bureau 18,
1er étage - Archives,
Rez de chaussée - Salle de repos,
Rez de chaussée - Entrée SDR,
Rez de chaussée - Salle de réunion,
Rez de chaussée - Box 1,
Rez de chaussée - Box 2,
Rez de chaussée - Box 3,
Rez de chaussée - Box 4,
Rez de chaussée - Box 5,
Rez de chaussée - W.C. 5,
Rez de chaussée - Local extérieur

Localisation	Description
Rez de chaussée - Accueil	Sol Carrelage Mur Béton peint Plafond Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1) Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - Dégagement	Sol Carrelage Mur Béton peint, placoplâtre peint Plafond Faux plafond Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - W.C.1	Sol Carrelage Mur Béton peint, placoplâtre peint, faïence Plafond Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1) Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois et aluminium
Rez de chaussée - Bureau 1	Sol Carrelage Mur Béton peint, placoplâtre peint Plafond Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1) Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - Bureau 2	Sol Carrelage Mur Béton peint, placoplâtre peint Plafond Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1) Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - Bureau 3	Sol Carrelage Mur Béton peint, placoplâtre peint Plafond Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1) Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - Bureau 4	Sol Carrelage Mur Béton peint, placoplâtre peint Plafond Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1) Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - Bureau 5	Sol Carrelage Mur Béton peint, placoplâtre peint Plafond Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1) Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois Plinthes en carrelage

Constat de repérage Amiante n° 2871

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025



ID : 971-259710218-20241219-DEL_38_12_20242-DE

Localisation	Description
Rez de chaussée - Bureau 6	Sol Carrelage Mur Béton peint, placoplâtre peint Plafond Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1) Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - Bureau 7	Sol Carrelage Mur Béton peint, placoplâtre peint Plafond Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1) Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - Bureau 8	Sol Carrelage Mur Béton peint, placoplâtre peint Plafond Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1) Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - Bureau 9	Sol Carrelage Mur Béton peint, placoplâtre peint Plafond Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1) Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - Bureau 10	Sol Carrelage Mur Béton peint, bois Plafond Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1) Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - S. informatique	Sol Carrelage Mur Béton peint, placoplâtre peint Plafond Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1) Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - Bureau 11	Sol Carrelage Mur Béton peint, placoplâtre peint Plafond Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1) Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - Bureau 12	Sol Carrelage Mur Béton peint, placoplâtre peint Plafond Faux plafond Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - Bureau 13 + W.C	Sol Carrelage Mur Béton peint Plafond Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1) Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - Bureau 14	Sol Carrelage Mur Béton peint, placoplâtre peint Plafond Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1) Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - Bureau 19	Sol Carrelage Mur Béton peint, placoplâtre peint Plafond Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1) Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - Bureau 15	Sol Carrelage Mur Béton peint Plafond Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1) Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - Entrée SDR	Sol Carrelage Mur Placoplâtre peint, bardage bois Plafond Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1), faux plafond Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois Plinthes en bois
Rez de chaussée - Salle de réunion	Sol Carrelage Mur Placoplâtre peint, bardage bois Plafond Charpente bois et faux plafond Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois Plinthes en bois
Rez de chaussée - Box 1	Sol Carrelage Mur Placoplâtre peint Plafond Faux plafond Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois Plinthes en bois

Constat de repérage Amiante n° 2871

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025



ID : 971-259710218-20241219-DEL_38_12_20242-DE

Localisation	Description
Rez de chaussée - Box 2	Sol Carrelage Mur Placoplâtre peint Plafond Faux plafond Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois Plinthes en bois
Rez de chaussée - Box 3	Sol Carrelage Mur Placoplâtre peint Plafond Faux plafond Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois Plinthes en bois
Rez de chaussée - Box 4	Sol Carrelage Mur Placoplâtre peint Plafond Faux plafond Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois Plinthes en bois
Rez de chaussée - Box 5	Sol Carrelage Mur Placoplâtre peint, faïence Plafond Faux plafond Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois Plinthes en bois
Rez de chaussée - Bureau 16	Sol Carrelage Mur Placoplâtre peint, bardage bois Plafond faux plafond Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois Plinthes en bois
Rez de chaussée - W.C.4	Sol Mur Béton peint, faïence Plafond Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1) Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois
Rez de chaussée - Salle de repos	Sol Carrelage Mur Béton peint, placoplâtre peint Plafond Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1) Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - Bureau 17	Sol Carrelage Mur Béton peint Plafond Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1) Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois Plinthes en carrelage
1er étage - Archives	Sol Carrelage Mur Béton peint Plafond Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1) Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois Plinthes en bois
1er étage - Bureau 18	Sol Revêtement plastique (lino) Mur Béton peint Plafond Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1) Plinthes en bois
Rez de chaussée - W.C.2	Sol Carrelage Mur Béton peint, faïence Plafond Faux plafond Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois
Rez de chaussée - W.C.3	Sol Carrelage Mur Béton peint, faïence Plafond Placoplâtre Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois
Rez de chaussée - Placard balai	Sol Carrelage Mur Béton peint, placoplâtre peint Plafond Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1) Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois
Rez de chaussée - Salle de fournitures	Sol Carrelage Mur Béton peint, faïence Plafond Bois Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois
Rez de chaussée - Local extérieur	Sol Carrelage Mur Placoplâtre peint, bardage bois Plafond Tôle acier + charpente bois Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois et aluminium Plinthes en carrelage

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-

Constat de repérage Amiante n° 2871

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 971-259710218-20241219-DEL_38_12_20242-DE



Documents demandés	Documents remis
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 04/10/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 19/09/2023

Heure d'arrivée : 14 h 11

Durée du repérage :

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Rez de chaussée - Dégagement	Identifiant: ZPSO 1-P001 Description: Panneaux et plaques Liste selon annexe.13-9 du CSP: A	
Rez de chaussée - W.C. 5	Identifiant: ZPSO 2-P002 Description: Panneaux et plaques Liste selon annexe.13-9 du CSP: A	

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

Constat de repérage Amiante n° 2871

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025



ID : 971-259710218-20241219-DEL_38_12_20242-DE

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par

Fait à **BAIE MAHAULT**, le **19/09/2023**

Par :

Signature du représentant :

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 2871****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

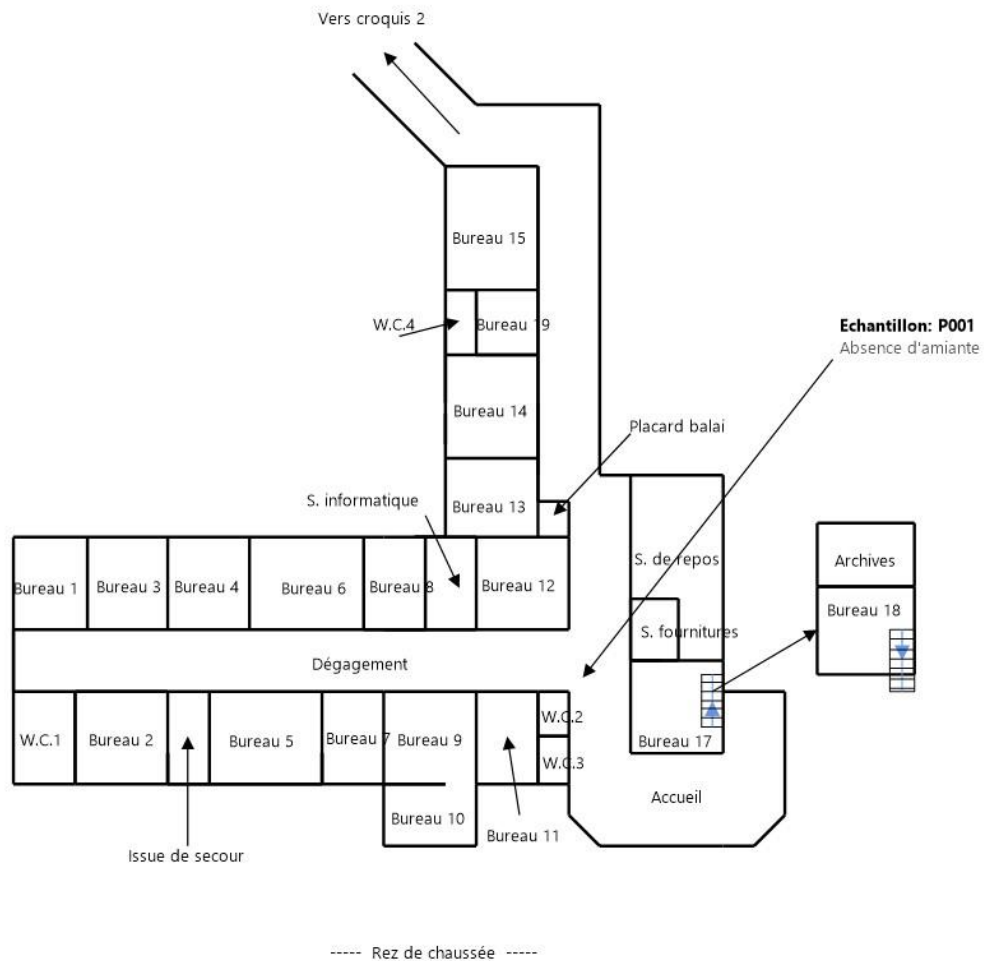
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

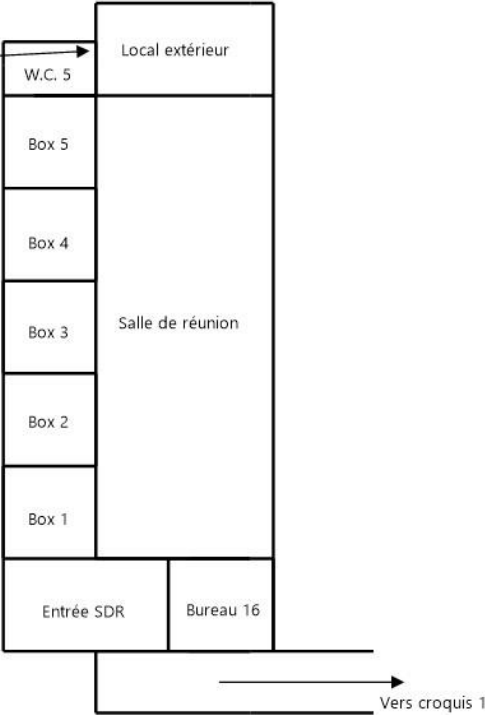
Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Croquis 1

Echantillon: P002
Absence d'amiante



Croquis 2

Légende

Constat de repérage Amiante n° 2871

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 971-259710218-20241219-DEL_38_12_20242-DE



	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Société SCI LES 3 COLONNES Adresse du bien : Centre médical les acacias, Belcourt 1 97122 BAIE MAHAULT (France)
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos



Photo n° PhA001
Localisation : Rez de chaussée - Dégagement
Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds
Partie d'ouvrage : Panneaux et plaques
Description : Panneaux et plaques

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
2871/ZPSO 1-P001	Rez de chaussée - Dégagement	4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds	Panneaux et plaques	Panneaux et plaques Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

Constat de repérage Amiante n° 2871

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 971-259710218-20241219-DEL_38_12_20242-DE



Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
2871/ZPSO 2-P002	Rez de chaussée - W.C. 5	4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds	Panneaux et plaques	Panneaux et plaques Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

Copie des rapports d'essais :



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072310-3350 EN DATE DU 03/10/2023 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ADEC
Enzo BORGHESI
Résidence les Flamboyants - Appt A2
97190 Le Gosier

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0723-52697
Echantillon ITGA : IT072310-3350
Reçu au laboratoire le : 02/10/2023

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	2871
Dossier client	-
Echantillon	P001 - DALLE DE FAUX PLAFOND - DEGAGEMENT
Description ITGA	Peinture / Couche fibreuse blanche / Matériau fibreux jaune

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Peinture non séparable + Couche fibreuse blanche non séparable + Matériau fibreux jaune	MOLP + META (A) le 03/10/2023 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté {1}	---	Analyste : RLP (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Giovanni ANTOLA SILVA Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1B4 rev 24

Page 1 / 1

Constat de repérage Amiante n° 2871

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 971-259710218-20241219-DEL_38_12_20242-DE



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072310-3361 EN DATE DU 03/10/2023 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ADEC
Enzo BORGHESI
Résidence les Flamboyants - Appt A2
97190 Le Gosier

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0723-52697
Echantillon ITGA : IT072310-3361
Reçu au laboratoire le : 02/10/2023

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	2871
Dossier client	-
Echantillon	P002 - DALLE DE FAUX PLAFOND - WC 5
Description ITGA	Peinture / Couche fibreuse blanche / Matériau fibreux jaune

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Peinture non séparable + Couche fibreuse blanche non séparable + Matériau fibreux jaune	MOLP + META (A) le 03/10/2023 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté {1}	---	Analyste : RLP (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Giovanni ANTOLA SILVA Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1B4 rev 24

Page 1 / 1

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

ADEC | Résidence les flamboyants appt A2 97190 LE GOSIER | Tél. : 0690646830
N°SIREN : 854044112 | Compagnie d'assurance : MARKEL n° CDIAGK000135

15/19
Rapport du :
04/10/2023

Constat de repérage Amiante n° 2871

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 971-259710218-20241219-DEL_38_12_20242-DE



Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante



avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;



- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Constat de repérage Amiante n° 2871

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025



ID : 971-259710218-20241219-DEL_38_12_20242-DE

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Attestation de diagnostic de performance énergétique

Bâtiment existant	
N° de certificat DPE : DPE_25296_28055_1	Date d'émission du certificat : 28/09/2023 Valable jusqu'au : 28/09/2033
Activité hébergée: Bureau Typologie de construction: ☐ Le lot est le bâtiment entier ☒ Le lot est une partie de bâtiment (à préciser) : Local SMT	Année de construction: 1990 Surface de plancher: 535,53 m² Surface de plancher climatisée: 535,53 m² Part réelle de surface climatisée: 100% Part conventionnelle de surface climatisée: 100%
Propriétaire: SCI LES 3 COLONNES Nom: Bâtiment / Zone d'usage 1 Adresse: Centre médical les acacias 97122 Baie-Mahault	Diagnostiqueur: Enzo BORGHESI Adresse: enzo_borghesi@hotmail.com Tel.: 0690646830

Bilan énergétique annuel - estimé par le calcul RTG (conventionnel / 4 usages RTG)		
Usage: Climatisation		57,48 kWh _{ef} /m².an
Usage: Eau chaude sanitaire		0,00 kWh _{ef} /m².an
Usage: Éclairage		8,55 kWh _{ef} /m².an
Usage: Ventilation		2,49 kWh _{ef} /m².an
Production à demeure d'électricité à partir des sources renouvelables	Production	0,00 kWh _{ef} /m².an
	Part déductible (TRC)	50 kWh _{ef} /m².an
TOTAL (production déduite) : (ICE)		68,51 kWh _{ef} /m².an
Équivalent en énergie primaire :		239,79 kWh _{ep} /m².an
Émission de gaz à effet de serre :		54,81 kg CO2/m².an

Facture moyenne réelle - tous usages confondus (pour information)		
Consommation privative du lot		- kWh _{ef} /an
Consommation d'équipements collectifs imputables au lot		- kWh _{ef} /an
TOTAL factures réelles	en kWh _{ef}	Numéro de compteur edf non renseigné
	équivalent en euros	- €/an

Indicateur de consommation énergétique (en énergie finale exprimée en kWh _{ef} /m².an) Selon calcul RTG conventionnel / limité aux 4 usages RTG déduction faite d'une part de la production d'électricité à demeure		Adresse du lot: Centre médical les acacias 97122 Baie-Mahault
Bâtiment économe ≤ 60 A 60 à 100 B 100 à 150 C 150 à 200 D 200 à 250 E 250 à 350 F > 350 G Bâtiment énergivore	69 kWh _{ef} /m².an	

		Evaluation	Commentaires
FACTURE D'ENERGIE		*****	Qualifie le niveau de consommation global d'électricité constaté sur trois années. Résulte des conditions réelles d'occupation (température de consigne de climatisation, plages horaires de climatisation,...), la part de surface climatisée et les autres équipements électriques
QUALITE D'AIR		***** rang* 380/720	Qualifie le renouvellement d'air neuf, dont dépend la qualité sanitaire et hygiénique de l'air intérieur. Dépend de la part surfacique de la zone équipée d'un système de ventilation mécanique pour assurer le renouvellement de l'air.
SITE		***** rang* 552/720	Qualifie l'environnement du bâtiment du point de vue thermique. Dépend essentiellement des effets de masques lointains, de l'altitude et de la zone de vent.
ENVELOPPE DU BATIMENT	Façades	***** rang* 521/720	Qualifie le niveau de performance thermique de la partie pleine de la façade, c'est-à-dire sa capacité à protéger du rayonnement. Dépend alors essentiellement de la couleur, de l'isolation et des masques solaires (prend en compte également le rayonnement vers la voute celeste).
	Toiture	***** rang* 408/720	Qualifie le niveau de performance thermique de la partie pleine de la toiture, c'est-à-dire sa capacité à protéger du rayonnement. Dépend alors essentiellement de la couleur, de l'isolation et des masques solaires (prend en compte également le rayonnement vers la voute celeste).
	Baies	***** rang* 636/720	Qualifie le niveau de performance thermique de la partie pleine des baies, c'est-à-dire de leur capacité à protéger du rayonnement incident. Dépend alors essentiellement des masques solaires et des protections mobiles installées.
EQUIPEMENTS TECHNIQUES	Climatisation	***** rang* 263/720	Qualifie le rendement énergétique du système de climatisation. Dépend essentiellement de la nature du climatiseur.
	Eclairage	***** rang* 336/720	Qualifie l'éclairage naturel, la performance des luminaires et de leurs systèmes de contrôle.
	Panneaux photovoltaïques	***** rang* 34/720	Qualifie le degré de valorisation de la surface de toiture disponible pour la production d'électricité photovoltaïque

(*) : clé de lecture : le rang 1 correspond au bâtiment le plus performant de sa catégorie

Recommandations :

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2871
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 19/09/2023
Heure d'arrivée : 14 h 11
Temps passé sur site : 06 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Guadeloupe**
Adresse : **Centre médical les acacias, Belcourt 1**
Commune : **97122 BAIE MAHAULT (France)**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
....., **Lot numéro Non communiqué**
Section cadastrale AX, Parcelle(s) n° 1344

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- ☐ **Présence de traitements antérieurs contre les termites**
☐ **Présence de termites dans le bâtiment**
☐ **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis :

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Bureaux**
..... **Local commercial à usage de bureau comprenant**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
..... **Néant**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Société SCI LES 3 COLONNES**
Adresse : **Centre médical les acacias, Belcourt 1 97122 BAIE MAHAULT (France)**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**
Nom et prénom : **Société SCI LES 3 COLONNES**
Adresse : **Centre médical les acacias, Belcourt 1**
97122 BAIE MAHAULT (France)

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :
Raison sociale et nom de l'entreprise : **ADEC**
Adresse : **Résidence les flamboyants appt A2**
97190 LE GOSIER
Numéro SIRET : **85404411200019**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **MARKEL**
Numéro de police et date de validité : **CDIAGK000135 - 01/05/2024**
Certification de compétence délivrée par : , le

**D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Accueil,
Rez de chaussée - W.C.2,
Rez de chaussée - W.C.3,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - W.C.1,
Rez de chaussée - Bureau 1,
Rez de chaussée - Bureau 2,
Rez de chaussée - Bureau 3,
Rez de chaussée - Issue de secours,
Rez de chaussée - Bureau 4,
Rez de chaussée - Bureau 5,
Rez de chaussée - Bureau 6,
Rez de chaussée - Bureau 7,
Rez de chaussée - Bureau 8,
Rez de chaussée - Bureau 9,
Rez de chaussée - Bureau 10,
Rez de chaussée - S. informatique,
Rez de chaussée - Bureau 11,
Rez de chaussée - Bureau 12,
Rez de chaussée - Placard balai,

Rez de chaussée - Bureau 13 + W.C.,
Rez de chaussée - Bureau 14,
Rez de chaussée - Bureau 19,
Rez de chaussée - W.C.4,
Rez de chaussée - Bureau 15,
Rez de chaussée - Bureau 16,
Rez de chaussée - Salle de fournitures,
Rez de chaussée - Bureau 17,
1er étage - Bureau 18,
1er étage - Archives,
Rez de chaussée - Salle de repos,
Rez de chaussée - Entrée SDR,
Rez de chaussée - Salle de réunion,
Rez de chaussée - Box 1,
Rez de chaussée - Box 2,
Rez de chaussée - Box 3,
Rez de chaussée - Box 4,
Rez de chaussée - Box 5,
Rez de chaussée - W.C. 5,
Rez de chaussée - Local extérieur

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Accueil	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
W.C.2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton peint, faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
W.C.3	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton peint, faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton peint, placoplâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
W.C.1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton peint, placoplâtre peint, faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites

Etat relatif à la présence de termites n° 2871

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 971-259710218-20241219-DEL_38_12_20242-DE



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois et aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton peint, placoplâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton peint, placoplâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 3	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton peint, placoplâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 4	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton peint, placoplâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 5	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton peint, placoplâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 6	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton peint, placoplâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 7	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton peint, placoplâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites

Etat relatif à la présence de termites n° 2871

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025



ID : 971-259710218-20241219-DEL_38_12_20242-DE

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Bureau 8	Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton peint, placoplâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 9	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton peint, placoplâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 10	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton peint, bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
S. informatique	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton peint, placoplâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 11	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton peint, placoplâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 12	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton peint, placoplâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard balai	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton peint, placoplâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1)	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 13 + W.C	Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Etat relatif à la présence de termites n° 2871

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 971-259710218-20241219-DEL_38_12_20242-DE



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Bureau 14	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton peint, placoplâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 19	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton peint, placoplâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
W.C.4	Sol	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton peint, faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 15	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 16	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre peint, bardage bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de fournitures	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton peint, faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 17	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Bureau 18	Sol - Revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Etat relatif à la présence de termites n° 2871

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 971-259710218-20241219-DEL_38_12_20242-DE



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Archives	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
Salle de repos	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton peint, placoplâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée SDR	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre peint, bardage bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et contre-plaqué bois peint (t1), faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de réunion	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre peint, bardage bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Box 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Box 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Box 3	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Box 4	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Box 5	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre peint, faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Etat relatif à la présence de termites n° 2871

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 971-259710218-20241219-DEL_38_12_20242-DE



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Local extérieur	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre peint, bardage bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Tôle acier + charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) : Ouvrant / Dormant / Huisserie en bois et aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et



justification :

Par manque d'accès, non visible, hauteur trop importante ou pour raison de sécurité :

- L'ensemble des parties cachées par du mobilier ou matériels divers.
- Derrière les plinthes y compris celles des meubles de cuisine ou salle de bain.
- Les gaines et prises électriques. (Pas de moyen d'accès).
- Tous coffrages, sous faces des différentes parties d'ouvrage repérées seront exclus du présent diagnostic, car peuvent nécessiter un repérage approfondi destructif.
- Bâti de fenêtre encastrés dans les maçonneries.
- L'ensemble des parties cachées par du lambris en bois/PVC.
- Face des plinthes en contact avec maçonnerie.
- Ossature bois des murs cachée par plaques de plâtre.
- Face des revêtements de sol bois en contact avec maçonnerie.
- Espace sous toiture, toiture et charpente : hauteur trop importante.
- Endroits obstrués ou inaccessibles physiquement
- Tous éléments ou parties non accessibles car contraint par la législation concernant le travail en hauteur ainsi que le travail individuel en zone isolée.
- Derrière les bardages en bois.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Local extérieur, Salle de réunion	Bardage bois	Présence d'autre agent de dégradation biologique du bois (champignon, pourriture fibreuse).

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Etat relatif à la présence de termites n° 2871

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

Berger
Levsault

ID : 971-259710218-20241219-DEL_38_12_20242-DE

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par

Visite effectuée le **19/09/2023**.

Fait à **BAIE MAHAULT**, le **19/09/2023**

Par :

Signature du représentant :

--

Annexe – Croquis de repérage

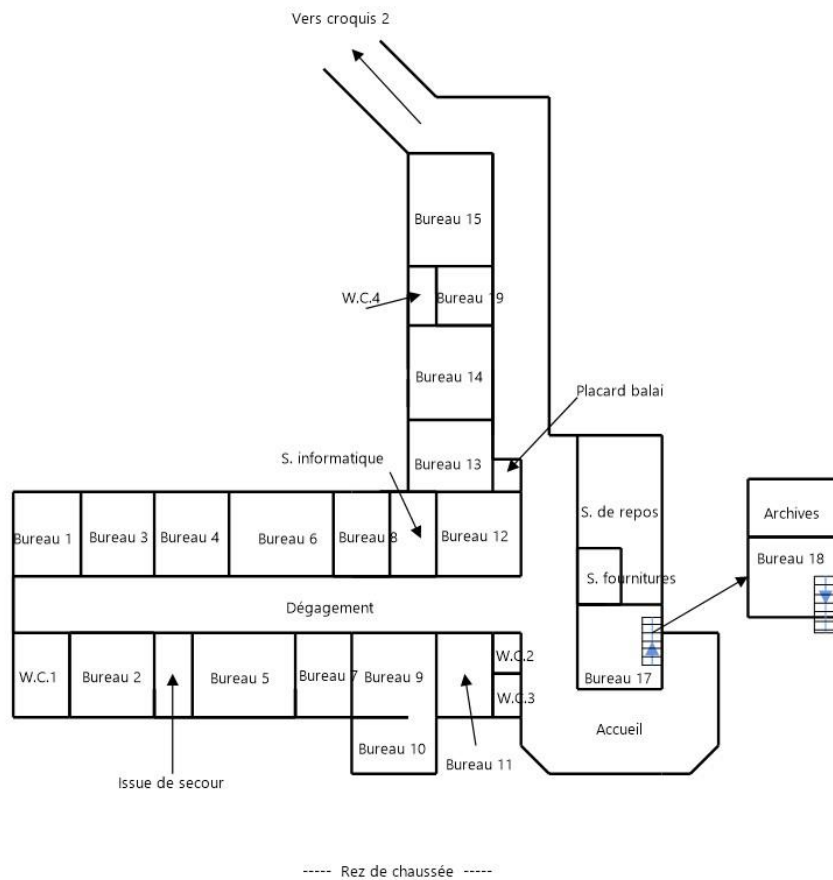
Etat relatif à la présence de termites n° 2871

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

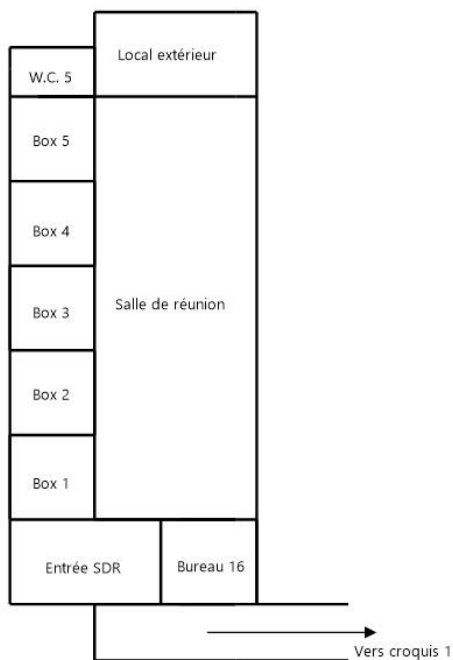
Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 971-259710218-20241219-DEL_38_12_20242-DE



Croquis 1



Croquis 2

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Valable du 05/05/2023 au 01/05/2024

Nous soussignés **Klarity Assurance** SAS - Courtage en Assurance - 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

ADEC

Représenté par : BORGHESI Enzo

RES LES FLAMBOYANTS

97190 LE GOSIER

N° SIREN : 854044112

Date de création : 2019-11-01

Téléphone : 0690646830

Email : contact@adec-expertise.fr

Est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du fait de ses activités professionnelles de **Diagnostic Immobilier** auprès de Markel Insurance SE, société d'assurance dont le siège social est situé à Sophienstrasse 26, 80333 Muenchen, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située à 40 Rue du Louvre, 75002 Paris sous le n° **CDIAGK000135** souscrit à effet du 5 mai 2023.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Les activités de diagnostiqueur immobilier résultant des obligations visées aux articles L. 271-6 et R. 271-1 à R. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

Les diagnostics assurés au titre des présentes sont exclusivement les suivants :

Énergie, polluants, assainissement, immobilier, air

- Constat de risque exposition au plomb (CREP) **(C sans mention)**
- Contrôle des certificats d'économie d'énergie
- Contrôle des travaux d'isolation des combles
- Diagnostic amiante avant-vente **(C mention)**
- Diagnostic d'infiltrométrie (RT 2012 et RE 2020) **(AF)**
- Diagnostic thermographique (RT 2012 et RE 2020)
- Diagnostic de Performance Énergétique **(C sans mention)**
- Diagnostic de Performance Énergétique **(C avec mention)**
- Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb des peintures (DRIPP)
- Diagnostic sécurité piscine **(AF)**
- Diagnostic Technique Global (DTG) **(AF et niveau bac+3 bâtiment)**
- Diagnostic Amiante avant-vente **(C sans mention)**
- Dossier Technique Amiante (DTA) **(C sans mention max ERP <300 PERS, CAT 5)**

Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy

N° Orías : 22004261 (www.orias.fr) R.C.S. 910 098 227 à Versailles (dénommé « le Gestionnaire ») auprès des assureurs (dénommés « Les Assureurs »)
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest – 75436 Paris



- Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP) **(C sans mention)**
- Diagnostic accessibilité aux personnes handicapées **(AF)**
- Diagnostic du risque de plomb dans l'eau **(AC prélèvement)**
- Diagnostic sécurité incendie (périmètres arrêté 2013 et détecteurs de fumée **(AF)**)
- Établissement d'états descriptifs de division (calcul millième de copropriété) **(AF)**
- Etat de l'installation d'assainissement non-collectif **(AF)**
- Etat de l'installation d'assainissement collectif
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité **(C sans mention)**
- Etat de l'installation intérieure du gaz **(C sans mention)**
- Etat des lieux dans le cadre de l'établissement d'un prêt **(AF PTZ)**
- Etat des lieux locatifs **(AF)**
- Etat des lieux relatif à la conformité aux normes d'habitabilité
- Etat des nuisances sonores aériennes
- Etat des risques et pollution (ERP) **(AF)**
- Expertise amiable
- Formations aux métiers assurés, à titre accessoire à l'activité
- Mesurage de concentration en radon **(AF)**
- Mesurage "loi Carrez" **(AF)**
- Mesurage surface habitable (dont Boutin) **(AF)**
- Qualité de l'air intérieur : hors accréditation
- Qualité de l'air intérieur : sous accréditation

Diagnostics complémentaires

Amiante avant travaux

- Contrôle des VLEP Plomb, silice, amiante **(AC)**
- Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), C **(C mention)** ou F SS4 **(C sans mention)**
- Examen visuel après travaux (C mention)
- Évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (en ERP 1 à 5, IGH et tout autre site)
- Mesures d'empoussièrement en fibre d'amiante dans l'air **(AC prélèvement)**
- Recherche d'amiante avant travaux ou démolition **(C mention)**
- Repérage amiante avant travaux installations (notamment industrielles), matériels et équipement concourant à une activité **(C mention)**
- Repérage amiante sur navires battant pavillon français **(C mention)**
- Repérage liste A et B & Dossier Technique Amiante (DTA) en ERP 1 à 5, IGH et tout autre site **(C mention)**

État parasitaire

- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis sur les ouvrages (dont mérules) **(AF)**
- Diagnostic agents d'infestation xylophage (autres que termites) ou lignivore dont mérule
- Diagnostic légionnelle **(AC prélèvement)**
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment **(C sans mention)**

Prérequis par activité :

C : certification

AF : formation

AC : accréditation COFFRAC

Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy
N° Orias : 22004261 (www.orias.fr) R.C.S. 910 098 227 à Versailles (dénommé « le Gestionnaire ») auprès des assureurs (dénommés « Les Assureurs »)
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest – 75436 Paris

Les montants des garanties et des franchises :**La Responsabilité Civile Professionnelle :**

Intitulé des garanties	Montant de Garantie*	Franchise*
<i>Dommages corporels, dommages matériels et immatériels consécutifs ou non</i>	Tous dommages confondus : 600 000 € par sinistre 1 000 000 € par année d'assurance	Socle : 3.000 € par sinistre État parasitaire : 5.000 € par sinistre Amiante : 5.000 € par sinistre

* Pour les créateurs de - de 18 mois et pour la formule CA < à 50.000 € :

Franchise : Socle 1.000 € par **sinistre**, État parasitaire 3.000 € par **sinistre**, Amiante : 3.000 € par **sinistre**

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie, et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à CHAMBOURCY,
le 4 mai 2023

Par délégation de l'assureur :
Ying Liang

Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy
N° Orias : 22004261 (www.orias.fr) R.C.S. 910 098 227 à Versailles (dénommé « le Gestionnaire ») auprès des assureurs (dénommés « Les Assureurs »)
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest - 75436 Paris

Certificat N° C3256

Monsieur BORGHESI Enzo

Certifié dans le cadre du processus de certification PR010
consultable sur www.qualixpert.com

Dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Certificat DPE-G V3 sur bâtiments existants

Certificat valide du 15/06/2022 au 14/06/2027

Fait à Castres, le 12/12/2022

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



LCC QUALIXPERT est habilité par l'Agrément du Conseil Régional Guadeloupe N° CR/22-800.

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2871** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : Centre médical les acacias, Belcourt 1 97122 BAIE MAHAULT (France).

Je soussigné, , technicien diagnostiqueur pour la société **ADEC** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics				

- Avoir souscrit à une assurance (MARKEL n° CDIAGK000135 valable jusqu'au 01/05/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à **BAIE MAHAULT**, le **19/09/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Centre médical les Acacias 97122 BAIE MAHAULT
AX 1344

INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 28/09/2023
Valide jusqu'au : 28/03/2024
N° de commande : 451518
Reference interne: 2871
Adresse : Centre médical les Acacias 97122 BAIE MAHAULT
Cadastre :
97103 000 AX 1344
Commune : BAIE MAHAULT
Code postal : 97122
Code insee : 97103
Lat/Long : 16.25658675 , -61.588898906344255
Vendeur ou Bailleur :
SCI LES 3 COLONNES
Acquéreur ou locataire :



RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

Réglementaire			
RADON Niveau n/c Fiche Radon	SEISME Niveau 5 Fiche seisme	ENSA/PEB Aucun	Recul du trait de côte Non concerné
Informatif : ERPS			
BASOL 0	BASIAS 5	ICPE 2	Sols Argileux Faible ou Nul ⁽¹⁾
⁽¹⁾ Etude géotechnique du sol non requise (Loi ELAN, Article 68)			
Risque naturel Mouvement de terrain	[Approuvé] Le 30/12/2005 : Mouvement de terrain Mouvement de terrain [Prescrit] Le 01/12/2022 : Mouvement de terrain Mouvement de terrain GUADELOUPE [Prescrit] Le 01/12/2022 : Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs GUADELOUPE [Prescrit] Le 01/12/2022 : Mouvement de terrain Glissement de terrain GUADELOUPE		
Exposition	AX 1344 NON		
Risque naturel Inondation	[Approuvé] Le 30/12/2005 : Inondation Inondation [Prescrit] Le 01/12/2022 : Inondation Par ruissellement et coulée de boue GUADELOUPE [Prescrit] Le 01/12/2022 : Inondation Inondation GUADELOUPE [Prescrit] Le 01/12/2022 : Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau GUADELOUPE [Prescrit] Le 01/12/2022 : Inondation Par submersion marine GUADELOUPE		
Exposition	AX 1344 NON		
Risque naturel Séisme	[Approuvé] Le 30/12/2005 : Séisme Séisme [Prescrit] Le 15/03/2017 : Séisme Séisme [Prescrit] Le 15/03/2017 : Séisme Séisme		
Exposition	AX 1344 OUI		
Risque naturel Eruption volcanique	[Approuvé] Le 30/12/2005 : Eruption volcanique Eruption volcanique		
Exposition	AX 1344 OUI		

Risque naturel Phénomène lié à l'atmosphère	[Approuvé] Le 30/12/2005 : Phénomène lié à l'atmosphère Cyclone/ouragan (vent)	Envoyé en préfecture le 06/02/2025 Reçu en préfecture le 06/02/2025 Publié le 06/02/2025 ID : 971-259710218-20241219-DEL_38_12_20242-DE
Exposition	AX 1344 OUI	
Risque naturel Risques naturels	[Prescrit] Le 01/12/2022 : Risques naturels Risques naturels GUADELOUPE	
Exposition	AX 1344 NON	
Risque minier	Aucun plan de prevention des risques minier recensé sur cette commune	
Risque technologique Risque industriel	[Approuvé] Le 05/09/2011 : Risque industriel Effet thermique PPRT Pointe Jarry [Approuvé] Le 05/09/2011 : Risque industriel Effet de surpression PPRT Pointe Jarry	
Exposition	AX 1344 NON	
INFORMATIONS LEGALES	Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document. https://www.etat-risque.com/s/WJKMC	

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : georisques.gouv.fr (article R.125-25)

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nu

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 971-259710218-20241219-DEL_38_12_20242-DE



Adresse ou parcelles

Code postal ou Insee

Centre médical les Acacias 97122 BAIE MAHAULT

97122

BAIE MAHAULT

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

> L'immeuble (ou au moins une parcelle) est situé dans le périmètre d'un PPR N				Oui	☒	Non	☐
Prescrit	☐	Anticipé	☐	Approuvé	☒	Date	30/12/2005
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :							
inondation	☐	crue torrentielle	☐	remontée de nappe	☐	avalanches	☐
cyclone	☒	mouvements de terrain	☐	sécheresse géotechnique	☐	feux de forêt	☐
séisme	☒	volcan	☒	autres			
Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous							
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN				Oui	☐	Non	☐
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés				Oui	☐	Non	☐

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M				Oui	☐	Non	☒
prescrit	☐	anticipé	☐	approuvé	☐	date	
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :							
mouvements de terrain		☐		autres			
Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous							
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM				Oui	☐	Non	☐
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés				Oui	☐	Non	☐

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé				Oui	☐	Non	☒	
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :								
Effet toxique		☐	Effet thermique		☐	Effet de surpression		☐
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé				Oui	☐	Non	☒	
Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous								
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement				Oui	☐	Non	☐	
L'immeuble est situé en zone de prescription				Oui	☐	Non	☐	
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés				Oui	☐	Non	☐	
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location				Oui	☐	Non	☐	

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en									
zone 1 Très faible	☐	zone 2 Faible	☐	zone 3 Modérée	☐	zone 4 Moyenne	☐	zone 5 Forte	☒

INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	Oui	☐	Non	☐	X
--	-----	--------------------------	-----	--------------------------	---

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENTIEL RADON

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3	Oui	☐	Non	☐	X
--	-----	--------------------------	-----	--------------------------	---

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente	Oui	☐	Non	☐
---	-----	--------------------------	-----	--------------------------

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UNE ZONE EXPOSÉE AU RECUL DU TRAIT DE CÔTE (ZERTC)

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte	N/C*	☐	à l'horizon de 30 ans	☐	à l'horizon entre 30 et 100 ans	☐	Non	☒
--	------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------------------------	--------------------------	-----	-------------------------------------

*Non communiqué (en cours d'élaboration par la commune)

Vendeur ou Bailleur
SCI LES 3 COLONNESDate / Lieu
28/09/2023 / BAIE MAHAULT

Acquéreur ou Locataire

Etat des risques, pollutions et sols - en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement - MTECT / DGPR avril 2023

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et location ou construction immobilière

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
 Reçu en préfecture le 06/02/2025
 Publié le 06/02/2025
 ID : 971-259710218-20241219-DEL_38_12_20242-DE

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	-	du		Mis à jour le	
2. Adresse		Code postal ou Insee		Commune	
Centre médical les Acacias 97122 BAIE MAHAULT		97122		BAIE MAHAULT	

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB	Oui	☐	Non	☒
Révisé	☐	Approuvé	☐	Date
Si oui, nom de l'aérodrome :				
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation	Oui	☐	Non	☐
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	Oui	☐	Non	☐

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON Aucun	☒	zone A¹ Très forte	☐	zone B² Forte	☐	zone C³ modérée	☐	zone D⁴ Faible	☐
¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)									
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)									
³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)									
⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater vices A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.									

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante :<https://www.geoportail.gouv.fr/>

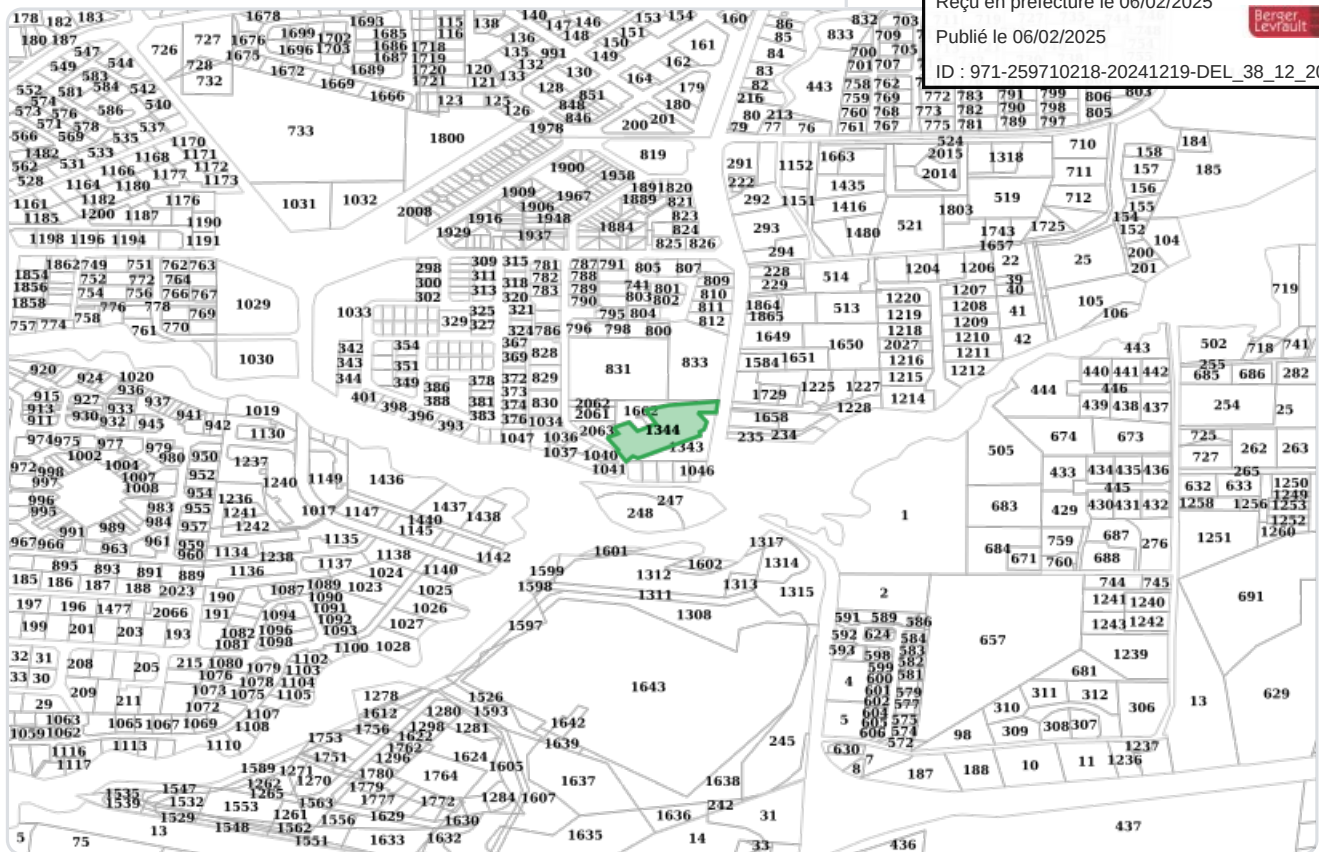
Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
 peut être consulté à la mairie de la commune de : BAIE MAHAULT
 où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur
SCI LES 3 COLONNES

Date / Lieu
28/09/2023 / BAIE MAHAULT

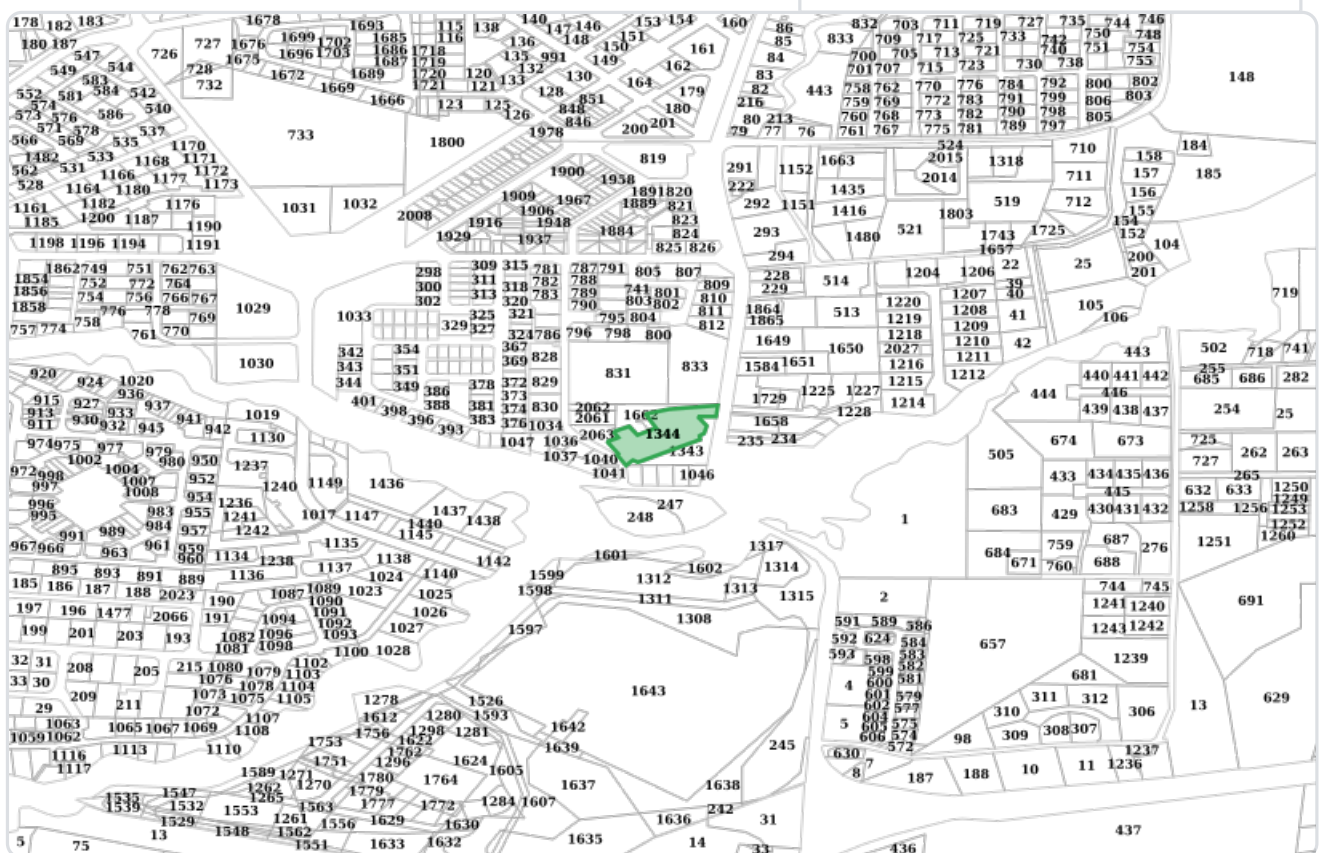
Acquéreur ou Locataire

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



Non concerné

MOUVEMENT DE TERRAIN (SOLS ARGILEUX)



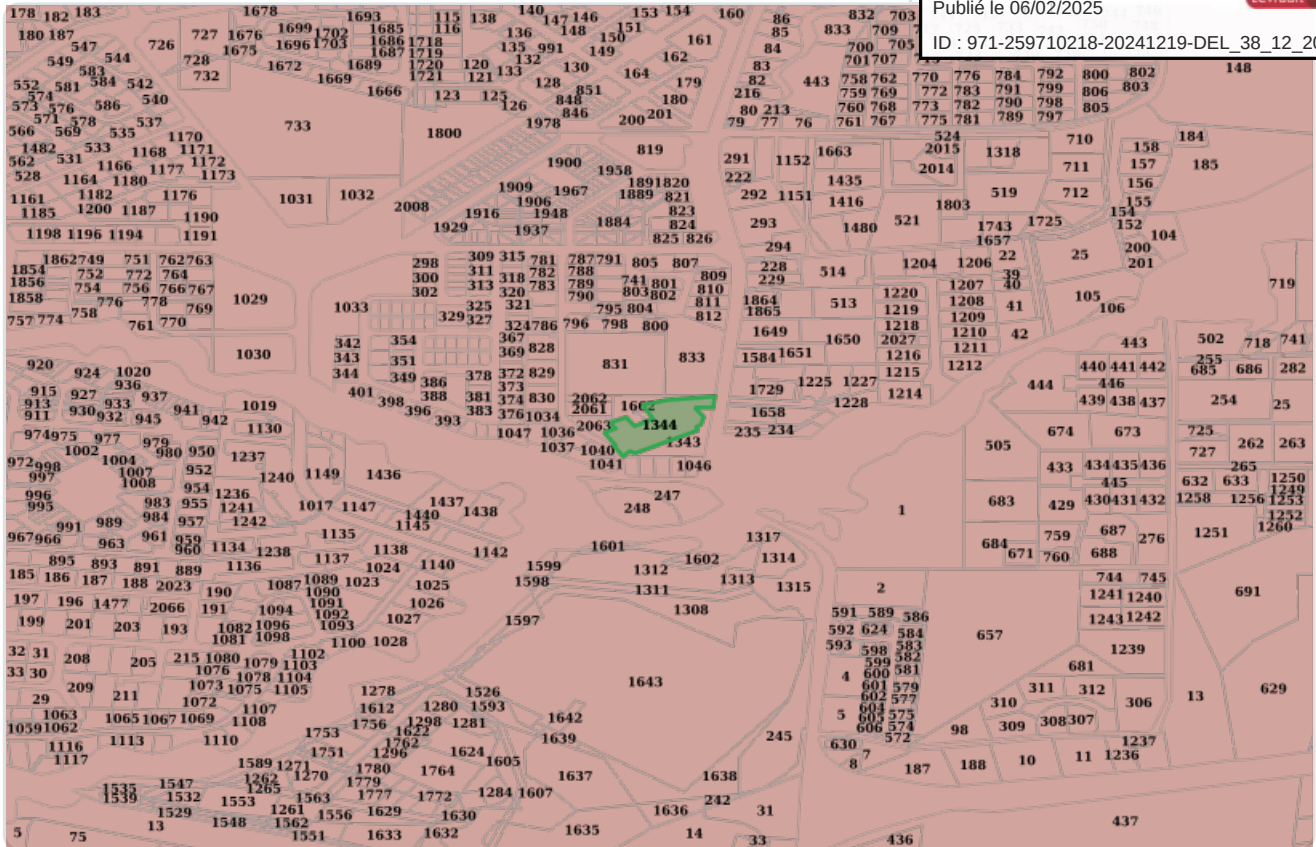
Non concerné

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

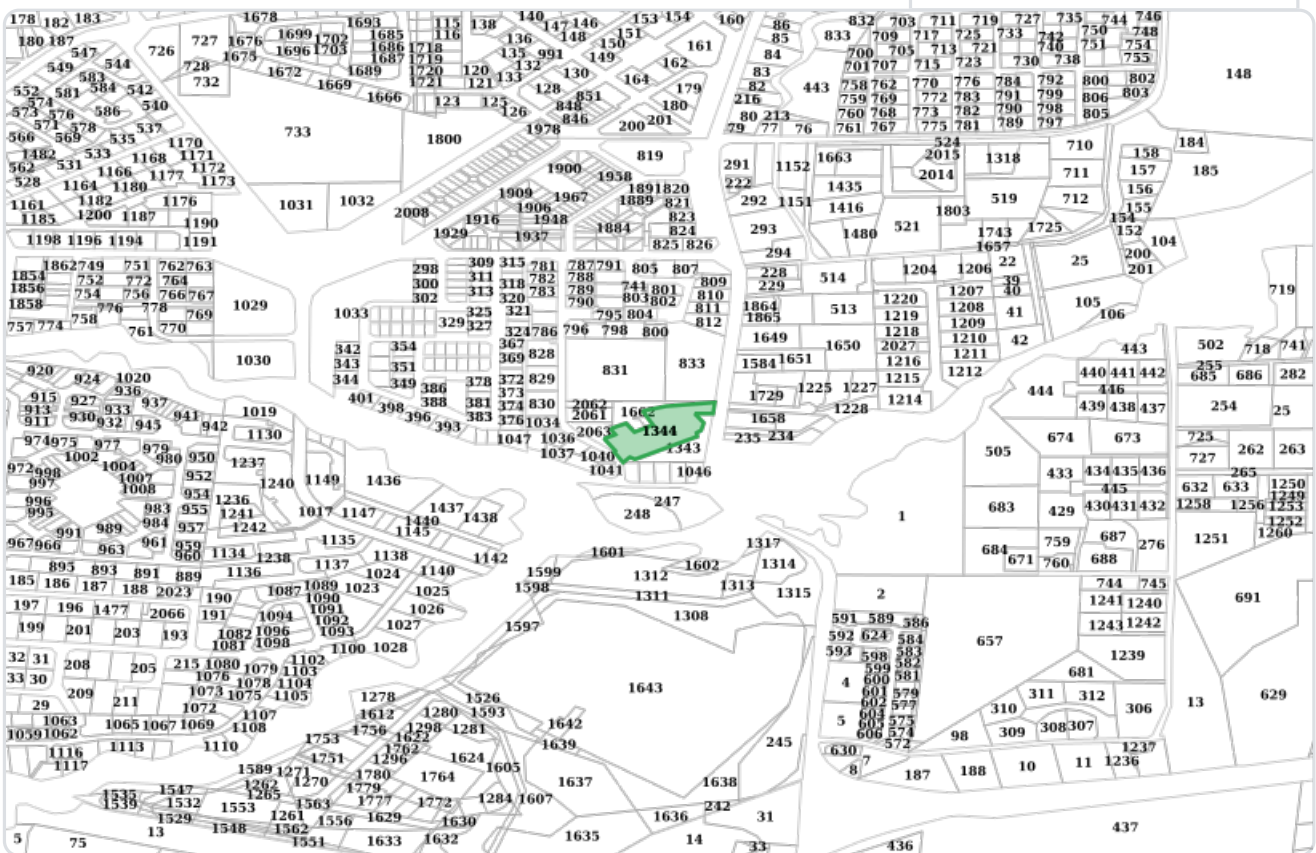
Publié le 06/02/2025

ID : 971-259710218-20241219-DEL_38_12_20242-DE



5 - Forte

RISQUE INDUSTRIEL



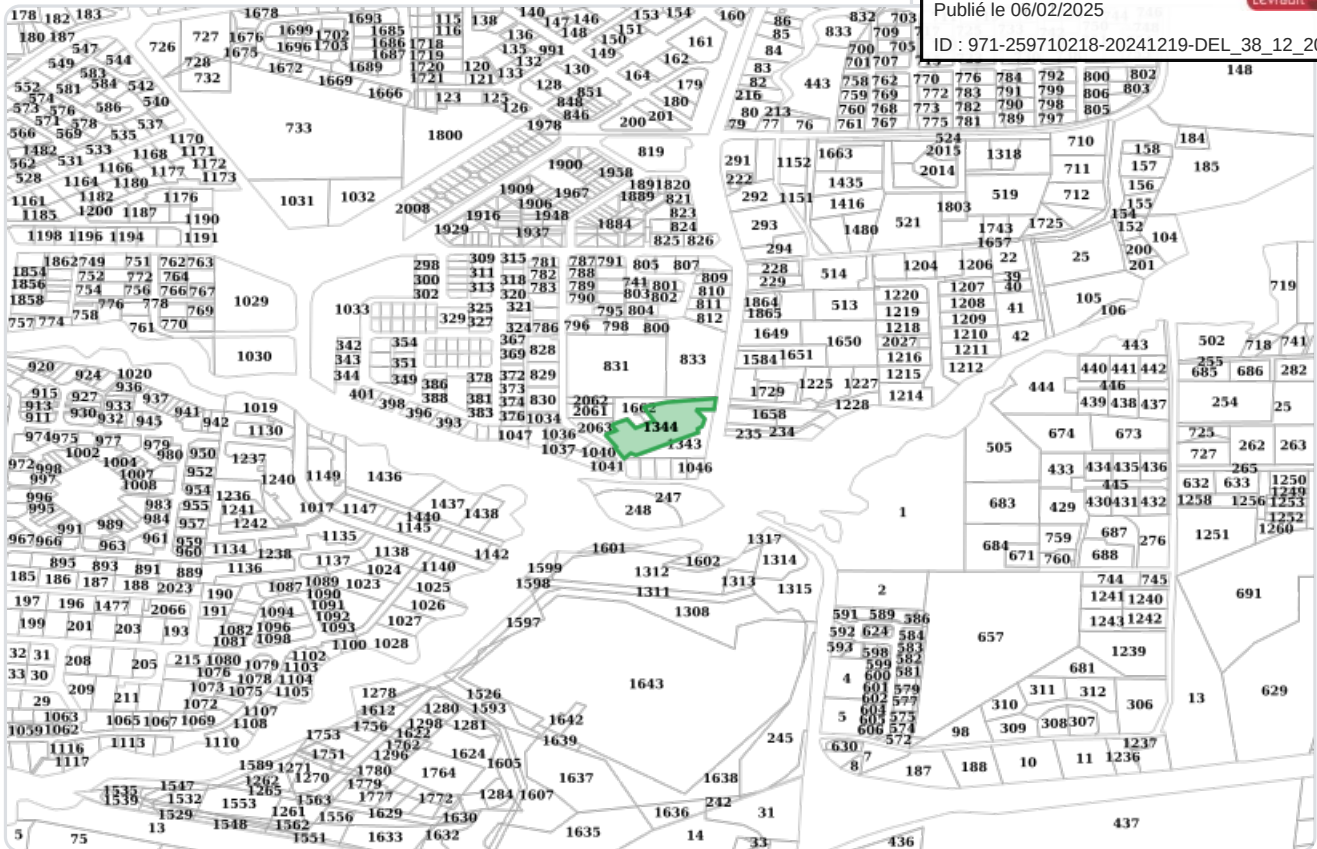
Non concerné

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

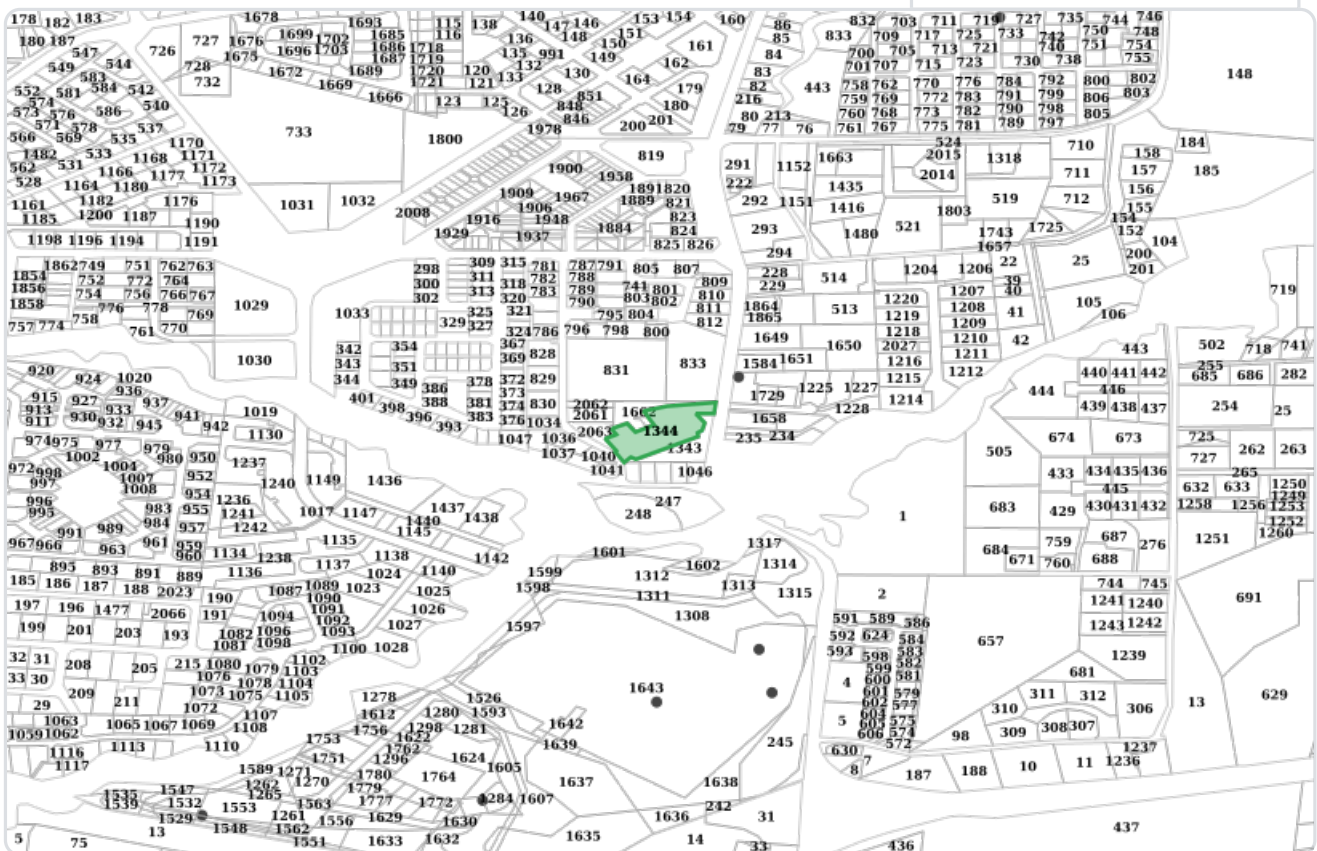
Publié le 06/02/2025

ID : 971-259710218-20241219-DEL_38_12_20242-DE



Non concerné

BASOL-BASIAS



• Basias

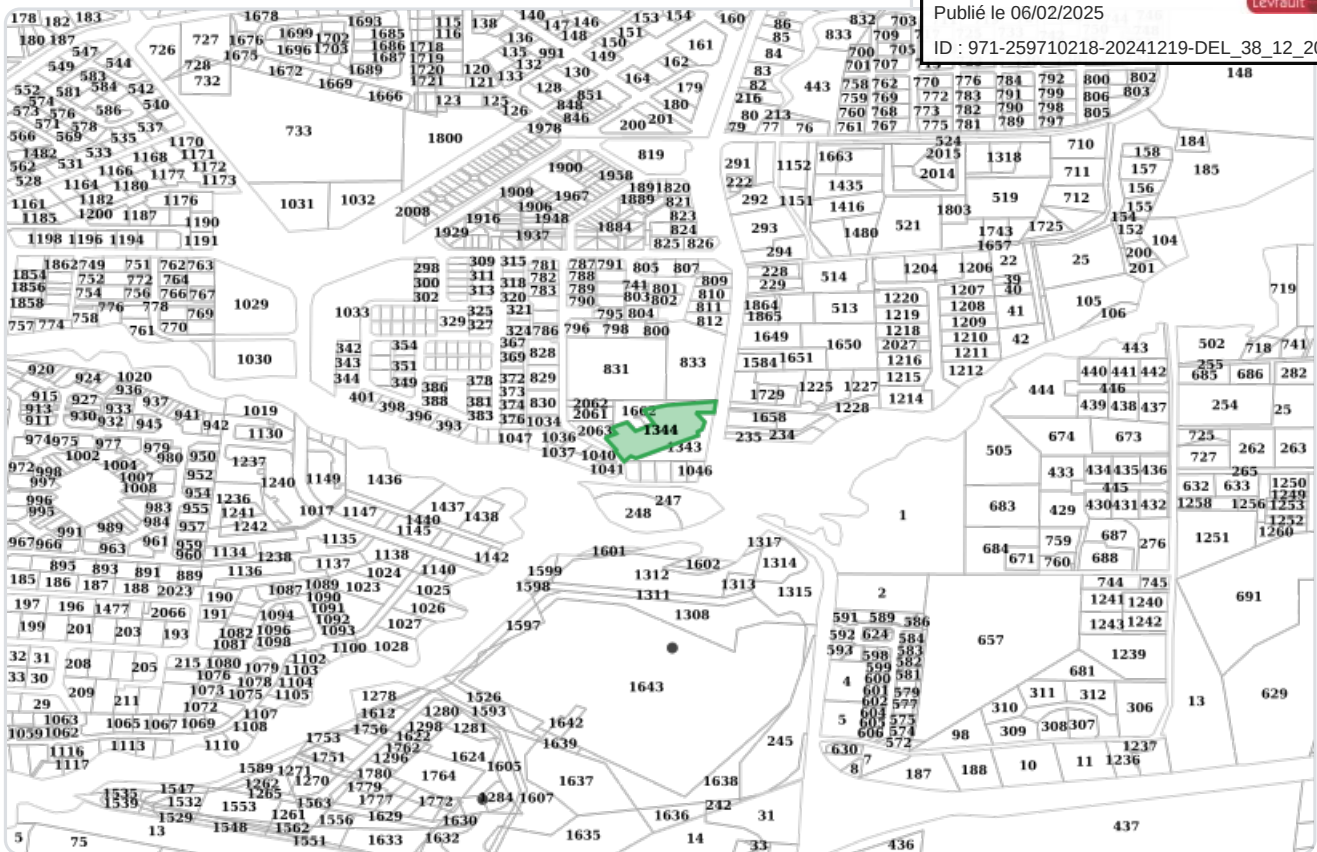
Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

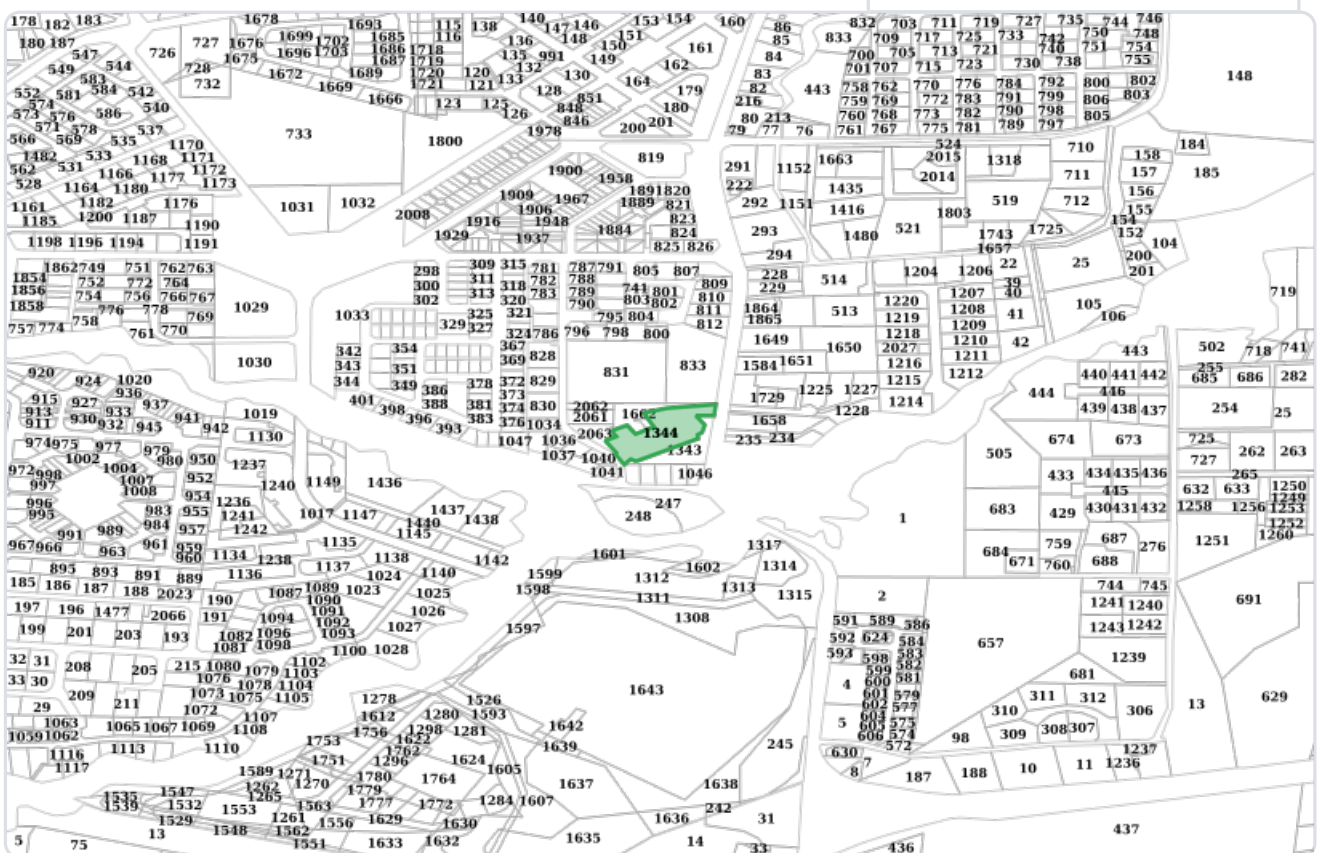
Berger
Levrault

ID : 971-259710218-20241219-DEL_38_12_20242-DE

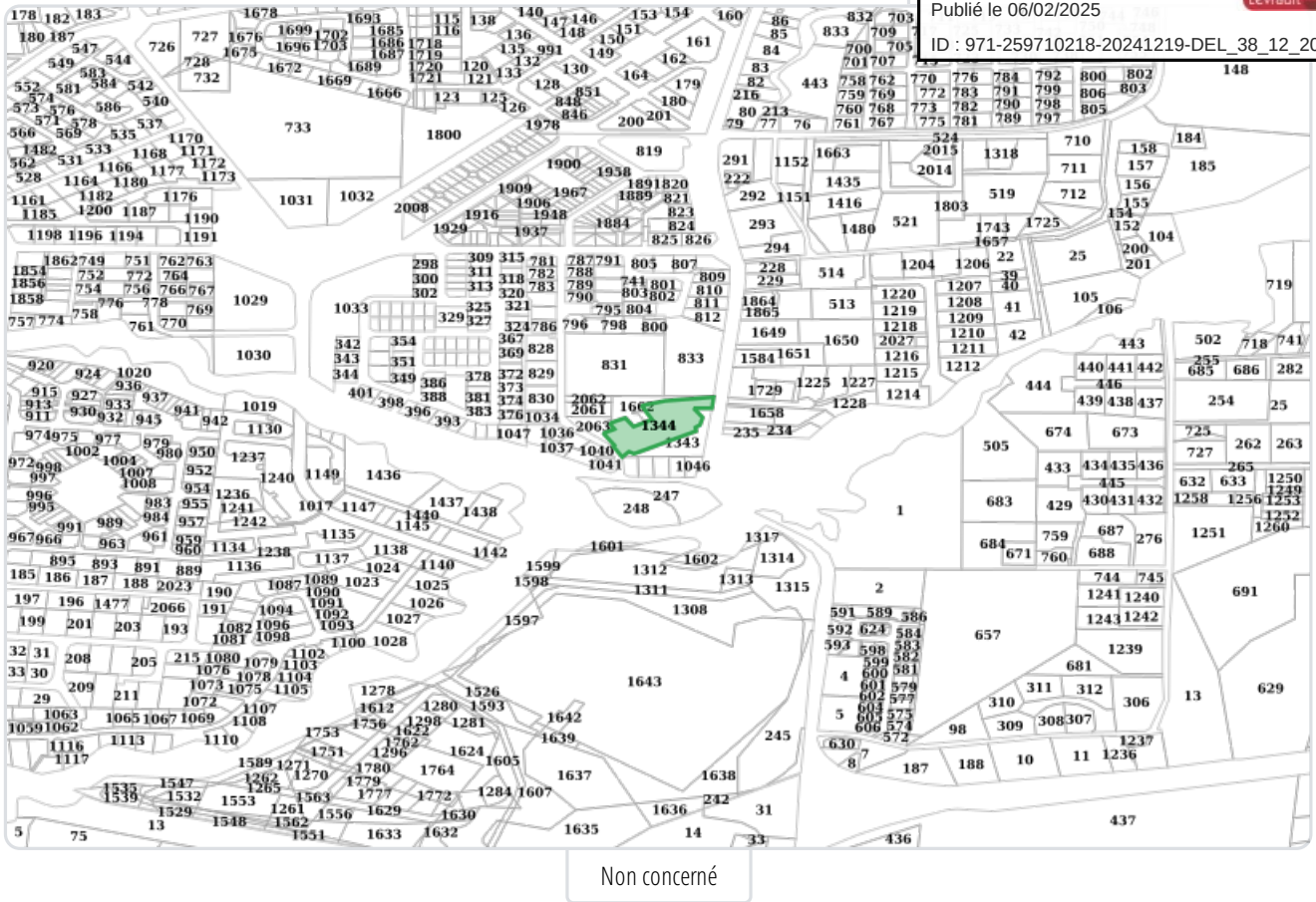


● ICPE

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)



Non concerné



Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

Base de données des Sites Industriels et Activités de Services

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
-	SARL CAM Auto	41 mètres
-	M ROUSSAS EPIPHANE M ROUSSAS EPIPHANE	290 mètres
-	Destrelland Destrelland	340 mètres
-	STATION TEXACO STAR MART SOD STATION TEXACO STAR MART	351 mètres
-	Pressing "1,2,3 Soleil" Destrelland Pressing "1,2,3 Soleil" Destrelland	494 mètres

Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
0022100420	HYPER DESTRELLAN BAIÉ MAHAULT	267 mètres
0006900482	Pressing 1,2,3 Soleil Destrelland BAIÉ MAHAULT	494 mètres

Préfecture : n/c
Commune : BAIE MAHAULT

Déclaration de sinistres i
en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 971-259710218-20241219-DEL_38_12_20242-DE

Berger Levrault

Adresse de l'immeuble
Centre médical les Acacias 97122 BAIE MAHAULT
97122 BAIE MAHAULT

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe
Cochez les cases OUI ou NON
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/05/2012	08/05/2012	08/05/2012	14/06/2012	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	09/11/2020	10/11/2020	10/11/2020	03/12/2020	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	14/09/1995	15/09/1995	15/09/1995	10/12/1995	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	13/05/2004	24/05/2004	24/05/2004	15/01/2005	☐ OUI ☐ NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	18/09/2017	19/09/2017	19/09/2017	24/09/2017	☐ OUI ☐ NON
Vents Cycloniques	18/09/2017	19/09/2017	19/09/2017	29/11/2017	☐ OUI ☐ NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	16/08/2007	17/08/2007	17/08/2007	16/11/2007	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	18/09/2017	19/09/2017	19/09/2017	24/09/2017	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/11/2004	30/11/2004	30/11/2004	20/02/2005	☐ OUI ☐ NON
Secousse Sismique	29/11/2007	29/11/2007	29/11/2007	22/02/2008	☐ OUI ☐ NON
Secousse Sismique	21/11/2004	21/11/2004	21/11/2004	15/01/2005	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	04/09/1995	07/09/1995	07/09/1995	23/09/1995	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/09/1995	15/09/1995	15/09/1995	10/12/1995	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	18/11/1999	19/11/1999	19/11/1999	04/12/1999	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/09/1995	07/09/1995	07/09/1995	23/09/1995	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	21/11/2004	30/11/2004	30/11/2004	03/05/2005	☐ OUI ☐ NON

Etabli le :
28/09/2023
Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Nom du vendeur ou du bailleur
SCI LES 3 COLONNES
Nom de l'acquéreur ou du locataire